



Collectivité : Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF)

Immeuble : Siège des Terres Australes et Antarctiques Françaises

Rue Gabriel Dejean, 97410 Saint-Pierre (La Réunion)

Bâtiment A (entrepôt Kerveguen), monument historique inscrit.

Intitulé : Restauration de la couverture, des façades, des volets et des peintures de menuiseries.

CCTP

Lot 04. Peinture

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

CCTP

Lot 04.Peinture

MARCHE DE TRAVAUX

Maître d'ouvrage

TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANCAISES

Maîtrise d'oeuvre

Architectes : L'atelier architectes

24, rue de la petite Ile
97400 Saint-Denis
Tél : +262 262 23 70 01
secretariat@latelier-archi.fr

Economiste : Asselin Economistes

30 rue Jubé de la Pérelle
91 410 Dourdan
Tél : + 33 1.60.81.18.81
www.asselin-economistes.fr

Conducteur d'opération

SERVICE TECHNIQUE DES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANCAISES

Objet du marché

**SAINT-PIERRE (La Réunion) – Siège des TAAF – Bâtiment A
Restauration de la couverture, des façades, des volets et des peintures de menuiseries**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 1. | CLAUSES COMMUNES PROPRES AU CHANTIER | 4 |
| 1.1. | OBJET DU MARCHE | 4 |
| 1.2. | SUJETIONS LIEES A L'EXPLOITATION DE L'EDIFICE..... | 4 |
| 1.3. | CONNAISSANCE DES LIEUX..... | 4 |
| 1.4. | DOCUMENTS ANNEXES | 4 |
| 1.5. | PRISE DE POSSESSION DU CHANTIER..... | 4 |
| 2. | CLAUSES GENERALES PROPRES AU PRESENT LOT | 5 |
| 2.1. | OBJET DES TRAVAUX DU PRESENT LOT | 5 |
| 2.2. | DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS | 5 |
| 2.3. | INSTALLATIONS DE CHANTIER PROPRES AU PRESENT LOT..... | 5 |
| 2.4. | SUJETIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DES OUVRAGES | 6 |
| 2.5. | PROTECTION DES EXISTANTS | 6 |
| 2.6. | TRAVAUX DE PEINTURE..... | 6 |
| 2.6.1. | <i>ORIGINE DES PRODUITS.....</i> | <i>6</i> |
| 2.6.2. | <i>COMPATIBILITE DES PRODUITS</i> | <i>6</i> |
| 2.6.3. | <i>PREPARATION DES SUPPORTS.....</i> | <i>6</i> |
| 2.6.4. | <i>APPLICATION DES COUCHES DE PEINTURE</i> | <i>6</i> |
| 2.6.5. | <i>PREPARATION DES PEINTURES SUR BOISERIES</i> | <i>7</i> |
| 2.6.6. | <i>ECHANTILLONS.....</i> | <i>7</i> |
| 2.6.7. | <i>ESSAIS.....</i> | <i>7</i> |
| 2.6.8. | <i>MISE EN ŒUVRE SURFACE COURANTE.....</i> | <i>8</i> |
| 3. | DESCRIPTION ET LOCALISATION DES OUVRAGES | 9 |
| 3.1. | TRAVAUX DE PEINTURE..... | 9 |
| 3.1.1. | <i>REMISE EN PEINTURE SUR SUPPORT BOIS ANCIEN</i> | <i>9</i> |
| 3.1.2. | <i>MISE EN PEINTURE SUR SUPPORT BOIS NEUF</i> | <i>9</i> |
| 3.1.3. | <i>REMISE EN PEINTURE SUR SUPPORT METAL ANCIEN.....</i> | <i>9</i> |
| 3.1.4. | <i>NETTOYAGE DU TAG</i> | <i>10</i> |
| 3.1.5. | <i>REPRISE DES EBRASSEMENTS DES MENUISERIES DU RDC</i> | <i>10</i> |
| 3.1.6. | <i>OBLIGATIONS ENTREPRISE.....</i> | <i>10</i> |
| 3.1.7. | <i>ENLEVEMENT ET EVACUATION DES GRAVOIS</i> | <i>10</i> |

1. CLAUSES COMMUNES PROPRES AU CHANTIER

1.1. OBJET DU MARCHE

Le marché a pour objet: **La restauration de la couverture, des façades, des volets et des peintures de menuiseries du siège des TAAF, Bâtiment A, situé à Saint Pierre sur l'île de la Réunion.**

1.2. SUJETIONS LIEES A L'EXPLOITATION DE L'EDIFICE

L'accès des ouvriers au lieu des travaux se fera par le passage défini par la Maîtrise d'œuvre en concertation avec le Maître d'ouvrage.

L'accès des matériaux se fera par le même passage.

L'entreprise titulaire du présent lot devra prendre toutes les dispositions afin d'assurer l'accessibilité de ses ouvriers au chantier.

1.3. CONNAISSANCE DES LIEUX

Le présent CCTP a pour but la description et la définition des travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages, de faire connaître à l'entreprise la consistance, l'importance et les conditions de réalisation des travaux.

En conséquence, les entrepreneurs devront se rendre compte sur place des travaux à exécuter, de leur nature, de leur importance, de la disposition des lieux et des difficultés d'exécution ou d'approvisionnement.

Ils incorporeront donc dans leurs prix, tous les travaux indispensables à la bonne exécution du chantier étant entendu qu'ils suppléeront par leurs connaissances professionnelles aux détails qui pourraient avoir été omis.

Ils ne pourront donc après le dépôt de leurs offres se prévaloir d'erreurs ou d'omissions dans les documents qui leurs auront été remis.

1.4. DOCUMENTS ANNEXES

Il est précisé que l'ensemble des devis descriptifs de tous les corps d'état forme un ensemble indissociable. De ce fait l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de précision ou d'une omission dans la partie descriptive de son lot pour réclamer un supplément ou une indemnité si les travaux contestés sont nommément désignés par ailleurs dans la partie descriptive d'un autre lot. Dans ce même esprit, certains articles citent en références des articles d'une autre spécialité.

1.5. PRISE DE POSSESSION DU CHANTIER

Des constats doivent être effectués sur les ouvrages existants, mitoyens, riverains et attenants, publics ou privés, à l'opération et sur toutes les zones de cheminement depuis l'espace public en présence du Maître d'Ouvrage.

Ces constats seront effectués avant le démarrage des travaux.

Conformément à l'article 2.1 du CCTP lot 00 Prescriptions Communes, l'état des lieux avant travaux sera réalisé par l'entreprise titulaire du lot 01 Façade.

2. CLAUSES GENERALES PROPRES AU PRESENT LOT

2.1. OBJET DES TRAVAUX DU PRESENT LOT

Le présent lot a pour objet les travaux de mise et de remise en peinture.

Les travaux comprendront sur supports anciens et neufs :

- La remise en peinture des menuiseries extérieures compris travaux préparatoires ;
- La remise en peinture des volets compris travaux préparatoires ;
- La mise en peinture des volets remplacés compris travaux préparatoires ;
- La remise en peinture des planches de rives ;
- La remise en peinture des linteaux bois y compris sous-face ;
- La remise en peinture des tableaux ;
- La remise en peinture des garde-corps ;
- La remise en peinture des barres métalliques.
- Le nettoyage du tag sur le mur de soutènement
- La reprise des ébrasements intérieures de baies

2.2. DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

Les documents techniques contractuels comprennent le présent C.C.T.P., les normes françaises homologuées, DTU, règles de calculs, ainsi que les plans et documents graphiques établis par l'Architecte dont la mention est faite au C.C.A.P.

Sont également applicables au présent lot les recommandations et spécifications techniques du "Guide de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre" rédigé par le Ministère de la Culture et approuvé en date du 2 mai 1988.

Les ouvrages du présent lot devront respecter les textes officiels suivant :

- DTU 59.1 : Travaux de peinture
- NFT 30.608 : Enduit de peinture pour travaux intérieurs
- NFT 31.004 : Pigments. Minium pour peinture
- Le code du travail
- Le code de la construction
- Les normes françaises et européennes
- Règlement sanitaire

La liste est non exhaustive

2.3. INSTALLATIONS DE CHANTIER PROPRES AU PRESENT LOT

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra prévoir la mise en place de toutes les installations nécessaires à la bonne exécution de ses travaux (échafaudages complémentaires, planchers de travail, planchers de garantie, étaitements, goulottes, bennes, baraques, camions, engins divers....). Ces sujétions seront incluses dans l'offre et comprendront transports, installations, locations, manutentions et déposes.

Si les installations générales sont à la charge du lot 1, l'entrepreneur devra ainsi prévoir, les échafaudages roulants intérieurs et les rehausses extérieures nécessaires à l'exécution de ces tâches.

Si la présence de plomb dans les peintures des menuiseries était confirmée par les prélèvements, l'entreprise devra intervenir en lieu confiné pour toutes les opérations de ponçage et suivre les recommandations de l'OPPBTB et de la CRAM.

Les opérations de ponçage sur site auront donc lieu dans un sas de confinement mis en place par le lot 4 avec le port d'équipements de protections adaptés.

2.4. SUJETIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DES OUVRAGES

L'offre sera réputée comprendre toutes les sujétions de montage à toutes hauteurs

2.5. PROTECTION DES EXISTANTS

L'entrepreneur doit prévoir toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des ouvrages existants et notamment des éléments anciens (sol, élévation, couverture, surplomb, voûte, arc, etc...) épiderme, parement, moulure, sculpture, peinture, mobilier, etc...

Les dispositions proposées doivent être soumises à l'Architecte, et sont réputées être incluses dans l'offre, exceptées pour les protections prévues dans les installations communes de chantier

2.6. TRAVAUX DE PEINTURE

2.6.1. ORIGINE DES PRODUITS

Les produits approvisionnés sur site devront être dans des pots scellés en usine.

Le Maître d'œuvre se réserve le droit d'effectuer des analyses au frais de l'entreprise afin de vérifier leur provenance.

Tous les produits utilisés seront titulaires d'une marque NF environnement.

La Marque NF environnement est une marque volontaire de certification qui atteste qu'un produit respecte plus l'environnement, tout en étant aussi efficace et aussi performant qu'un produit semblable destiné au même usage.

L'ensemble des peintures devront être sans rémanence polluante.

2.6.2. COMPATIBILITE DES PRODUITS

Les différentes couches constituant un revêtement devront être compatibles entre elles.

Dans le cas d'origine de produit différent pour un même revêtement, l'entreprise devra fournir à la Maîtrise d'œuvre un justificatif de chaque fabricant concerné pour garantir leur compatibilité.

2.6.3. PREPARATION DES SUPPORTS

D'une façon générale, l'entrepreneur devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tâchées, attaquées, etc...

Les travaux ne devront être exécutés que sur des supports parfaitement secs.

Avant application de toute couche, la surface qui la reçoit devra être débarrassée de souillures, poussières, tâches de graisse, etc...

2.6.4. APPLICATION DES COUCHES DE PEINTURE

L'application des diverses couches de peinture et travaux préparatoires devra être effectuée suivant un cheminement régulier et continu.

La peinture de chaque couche devra être correctement croisée. Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes, coulures, et toutes irrégularités effacées. Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.

Le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme à celui de la surface témoin

2.6.5. PREPARATION DES PEINTURES SUR BOISERIES

Les menuiseries bois seront brossées, époussetées avant impression, mastiquées et poncées après pose. Avant impression, certaines essences seront lavées ou dégraissées. Les produits seront soumis à l'accord du Maître d'œuvre avant utilisation

2.6.6. ECHANTILLONS

Avant passation de ces commandes, l'entreprise devra présenter au Maître d'œuvre, un échantillon des différents matériaux dont elle prévoit l'emploi.

Tous les frais relatif à cette présentation font partie intégrante du marché de l'entreprise.

Faute d'avoir souscrit à cette présentation, le Maître d'œuvre se réserve le droit d'imposer les matériaux prévus dans les documents contractuels.

Les nuanciers de fabricant, servant de référence de teinte, devront correspondre à la marque du produit mis en œuvre.

Avant l'exécution du travail, des surfaces témoins seront réalisées en vérifiant que les caractéristiques imposées par le présent CCTP en ce qui concerne la nature du travail et la qualité des matériaux sont conformes aux règles de l'art.

2.6.7. ESSAIS

L'existence d'un défaut entraîne la dépose, le nettoyage, et le remplacement aux frais du titulaire du présent corps d'états des surfaces jugées défectueuses.

Contrôle de l'épaisseur

Déterminée sur métaux ferrique, avec une jauge magnétique. Sur autre métaux, sur bois par mesure directe.

Elle devra présenter la mesure moyenne indiquée en microns, conforme à la spécification technique du fabricant assurant la garantie biennale à l'intérieur, et quinquennale à l'extérieure.

Contrôle de l'adhérence

Elle devra être totale sur toute la surface en contact avec les matériaux, qu'il s'agisse de rebouchage ou d'enduit ou de couches de peintures. Elle devra se maintenir dans le temps.

Les peintures, les mastics et les enduits devront dans tous les cas résister, à la réaction alcaline des matériaux de ciment et des plâtres à la chaux, sous condition que plâtre et ciment soient de qualité normale et complètement secs, c'est-à-dire terminés depuis généralement un mois au moment de la mise en peinture.

Susceptibilité au ruissellement

On applique sur la surface à examiner, un tampon humidifié, maintenu en place par un ruban adhésif. Au bout d'une heure (minimum), l'essai peut se faire très simplement à l'ongle, en grattant la surface sèche au-dessus de la partie humidifiée et en continuant avec la même pression sur la surface mouillée. On note très facilement la différence ou l'absence des différences de dureté.

La dureté doit être la même.

L'essai se fait par étalement d'une faible quantité de couleur avec un couteau à palette passé à plat. Le même jour après une heure, la tâche doit pouvoir être enlevée sans laisser de trace avec de l'eau additionnée d'un détergent commercial, à l'éponge ou à la brosse, par le peintre.

Susceptibilité au lustrage

La surface lustrée par un seul passage d'un chiffon doux devra pouvoir reprendre son aspect mat par un simple tamponnement à l'éponge humide.

2.6.8. MISE EN ŒUVRE SURFACE COURANTE

Conforme aux DTU, normes et règles en vigueur. Les travaux ne seront réalisés que sur des subjectiles propres. L'entrepreneur devra prendre toutes précautions qui s'imposent pour assurer les protections des surfaces.

L'entrepreneur n'exécutera les travaux de peinture que lorsque le taux d'humidité des subjectiles sera inférieur ou égal à :

⌘ 18 % pour les menuiseries extérieures.

⌘ 22% pour les menuiseries recevant un système microporeux.

⌘ 14% pour les menuiseries intérieures

L'entreprise devra contrôler l'hydrométrie.

3. DESCRIPTION ET LOCALISATION DES OUVRAGES

3.1. TRAVAUX DE PEINTURE

3.1.1. REMISE EN PEINTURE SUR SUPPORT BOIS ANCIEN

Les travaux comprendront :

- Préparation des supports existants par lessivage, ou décapage des peintures écaillées, rebouchage à l'enduit, application d'une couche d'impression, ponçage et époussetage
- Finition par application de deux couches de peinture, qualité extérieure
- Finition soignée A (suivant NFP74-201.1)
- Coloris au choix du Maître d'œuvre.
- L'entreprise intégrera dans son offre toutes protections des ouvrages attenants conservés.

Localisation

Unité de mesure : U

Menuiseries révisées aux deux faces

Outeaux

Volets aux deux faces (hors façade Est) y compris cadre et barre de maintien

Linteaux en bois

Sous-face de linteaux bois

Tableaux en bois des menuiseries

Planches de rives et d'égout

Garde-corps en bois

3.1.2. MISE EN PEINTURE SUR SUPPORT BOIS NEUF

Les travaux comprendront :

- Préparation des supports existants par application d'une couche d'impression
- Finition par application de deux couches de peinture alkyde, satinée qualité extérieure
- Finition soignée A (suivant NFP74-201.1)
- Coloris au choix du Maître d'œuvre.
- L'entreprise intégrera dans son offre toutes protections des ouvrages attenants conservés.

Localisation

Unité de mesure : U

Volets de la Façade Est aux deux faces

Menuiseries du RdC en façade Ouest

3.1.3. REMISE EN PEINTURE SUR SUPPORT METAL ANCIEN

Les travaux comprendront :

- Préparation des brossages, dégraissage, application d'une couche d'impression anti rouille
- Finition par application de deux couches de peinture acrylique en phase aqueuse, qualité extérieure
- Finition soignée.
- Coloris au choix du Maître d'œuvre.
- L'entreprise intégrera dans son offre toutes protections des ouvrages attenants conservés.

Localisation

Unité de mesure : ml

Barres métalliques en façade Est et en façade Ouest

3.1.4. NETTOYAGE DU TAG

Travaux à réaliser avec soin et comprenant :

- La protection des ouvrages attenants
- Le brossage à la brosse douce afin de débarrasser le mur du tag disgracieux
- sous réserve de l'accord préalable de l'architecte, lavage à l'eau claire compris récupération et évacuation des eaux de ruissellement
- la réalisation de plusieurs passages, suivant les localisations et incrustations,

Localisation

Unité de mesure : Forfait

Suppression du tag du mur de soutènement

3.1.5. REPRISE DES EBRASSEMENTS DES MENUISERIES DU RDC

L'entreprise aura à sa charge les travaux d'accompagnement suivants suite aux remplacements des menuiseries extérieures du RDC et à la suppression de l'allège maçonnée. L'entreprise prendra toutes précautions pour ne pas détériorer les ouvrages existants. Les travaux comprendront :

- La reprise de l'enduit platre au droit des tableaux
- La reprise du sol y compris complément de même nature
- La reprise en peinture intérieure sur les ébrasements. Coloris blanc.

L'entreprise devra reprendre l'ensemble des finitions au droit des menuiseries remplacées quel que soit les matériaux.

Localisation

Unité de mesure : U

Reprise des ébrasement intérieurs des menuiseries du RDC en façade Ouest

3.1.6. OBLIGATIONS ENTREPRISE

L'entreprise devra la réalisation d'études, soumis à la validation de l'architecte, comprenant :

- La réalisation de dessins d'EXE
- La fourniture de prototype sur demande de la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage
- La réalisation d'essais de convenance sans limitation de nombre
- La mise en place de tous les moyens disponibles
- La réalisation de DOE en fin d'opération

Localisation

Unité de mesure : Pour Mémoire

Suivant nécessité

3.1.7. ENLEVEMENT ET EVACUATION DES GRAVOIS

Dispositions générales

L'attention des entreprises est attirée sur l'obligation législative de valorisation et/ou de stockage des déchets de chantier, à compter du 1er juillet 2002, suivant notamment:

- loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux
- loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux ICPE
- circulaire du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du BTP (Liste non exhaustive)

Les entrepreneurs s'appuieront utilement sur, notamment:

- le plan départemental de gestion des déchets du B.T.P.
- les projets d'aménagements des communes concernées par une plate-forme de stockage des déchets B.T.P.

Chaque entreprise fournira le(s) bordereau(x) de suivi des déchets de chantier de bâtiment, chaque bordereau de suivi comprendra 4 exemplaires par conteneur:

- Exemplaire N°1 à conserver par l'entreprise
- Exemplaire N°2 à conserver par le collecteur – transporteur
- Exemplaire N°3 à conserver par l'éliminateur
- Exemplaire N°4 à retourner dûment complété au Maître d'Ouvrage via la Maîtrise d'Œuvre pour vérification et visa.

Nota:

- Les soumissionnaires devront effectuer leur(s) propre(s) estimation(s) quantitative(s).
- l'offre des entreprises sera considérée forfaitaire en ce qui concerne le présent poste
- les entreprises fourniront en annexe à leur offre, le(s) certificat(s) de prise en charge de leurs déchets par le(s) centre(s) qu'elles envisagent de solliciter.

Localisation

Unité de mesure : Pour Mémoire

L'ensemble des gravois et déchets résultant de la réalisation des travaux du présent lot.

**Le présent CCTP dressé par
Le Cabinet ASSELIN**

L'Architecte soussigné

L'Atelier Architecte